

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ATIH
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

Décision DG n° 2009-01 du 30 janvier 2009 relative aux seuils de publication des avis de marchés publics

NOR : SASX0930192S

La directrice de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation,
Vu les articles R. 6113-33 et suivants du code de la santé publique et notamment le 5° de l'article R. 6113-43 ;
Vu le code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 28 et 40-II ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2006 portant nomination de la directrice de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;
Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation en date du 5 novembre 2004 autorisant la directrice de l'agence à passer les contrats, conventions et marchés ainsi que les actes d'acquisition, de vente ou de transaction d'un montant inférieur ou égal à 600 000 euros HT ;
Vu la décision de la directrice de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation n° 2006-14 en date du 16 octobre 2006, relative aux seuils de publication des avis de marchés publics,

Décide :

Article 1^{er}

Aux fins de permettre une mise en concurrence effective et de garantir la transparence des procédures, les marchés publics passés par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation selon la procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics obéissent aux règles de publicité suivantes :

- pour les marchés de travaux, fournitures ou services d'un montant compris entre 10 000 euros hors taxes et 19 999 euros hors taxes, un avis de publicité est inséré sur le site internet de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation dans la rubrique « Marchés publics » (www.atih.sante.fr) et une mise en concurrence de trois fournisseurs ou prestataires est réalisée ;
- pour les marchés de travaux, fournitures ou services d'un montant compris entre 20 000 euros hors taxes et 89 999 euros hors taxes, un avis de publicité est inséré sur les sites internet de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation et du *Bulletin officiel* des annonces de marchés publics.

Article 2

La présente décision annule et remplace la décision n° 2006-14 en date du 16 octobre 2006.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports.
Fait à Lyon, le 30 janvier 2009.

La directrice,
M. CHODORGE